

Arret de pension alimentaire

Par pisoni, le 27/10/2012 à 12:43

Bonjour

je voudrais arrêter la pension alimentaire de ma fille qui a 22 ans pour la raison suivante: je la loge gratuitement, je lui paye sa mutuelle et elle perçoit des assedics problème j ai une saisie sur salaire et je n arrive pas a me faire entendre auprès de mon ex femme qui ne veut pas faire la main levée.que dois je faire ?

Par cocotte1003, le 27/10/2012 à 13:10

Bonjour, pour arreter une pension alimentaire, de toutes façons, il vous faut une décision du jaf dans ce sens. Vous n'avez pas besoin d'avocat, vous demandez une audience, faites votre dossier (n'oubliez pas d'en envoyer copie au moins 15 jours à l'avance à la partie adverse) et vous vous présentez devant le juge. Afin d'essayer de trouver un arrangement amiable, envoyez une Lrar à votre ex en lui expliquant la nouvelle situation et votre demande, cela vous fera déjà une piece à mettre au dossier, cordialement

Par pat76, le 27/10/2012 à 15:20

Bonjour

Votre fille vit chez vous elle n'est plus à la charge de votre ex-épouse, vous allez donc voir le

Juge des Affaires Familiale pour lui expliquer la situation.

La pension alimentaire pourra être versée directment à votre fille puisqu'elle est majeure, et vous pourrez vous arranger avec elle pour ne plus avoir à la payer.

mais, il vous faut obligatoirement saisir le Juge des Affaires Familiales